

d'une société, le problème ne sera vraisemblablement pas réglé aussi rapidement ou aussi facilement. Il n'est pas opportun de généraliser sur les circonstances qui pourraient nous inviter à agir ni sur les moyens à prendre. Chaque situation doit être traitée comme un cas d'espèce et être examinée à la lumière des intérêts directs du Canada.

Il faut évaluer soigneusement les résultats qui peuvent être obtenus. Dans certains cas, le Canada peut provoquer un changement positif en faisant part de ses préoccupations au pays concerné. Dans d'autres, un tel geste peut engendrer une réaction négative et ne rien obtenir pour les personnes ou les groupes dont les intérêts nous tiennent à coeur. Il est parfois utile d'annoncer publiquement que nous avons fait des démarches auprès d'un gouvernement. Dans d'autres cas, rien de bon n'en résulterait. Sur le plan bilatéral, nous avons connu dans le cadre de l'Acte final de la CSCE des succès limités auprès des pays d'Europe de l'Est sur des questions humanitaires ayant trait à la réunion des familles. Par ailleurs, nous n'avons à peu près rien obtenu sur d'autres questions plus vastes ayant trait aux droits de la personne, que nos efforts aient été déployés sur le plan bilatéral ou dans le contexte de la CSCE. Nous pourrions peut-être faire valoir plus efficacement nos préoccupations plus générales au chapitre des droits de la personne dans les pays d'Europe de l'Est en invitant ces derniers à respecter leurs obligations en tant que parties aux pactes internationaux sur les droits de la personne. Leur dossier au chapitre des droits civils et politiques peut, comme le nôtre, faire l'objet d'un examen de la part du Comité des droits de l'homme créé dans le cadre du Pacte relatif aux droits civils et politiques. Ils doivent tout comme nous faire rapport périodiquement sur la mise en place progressive de mécanismes propices à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels définis dans l'autre pacte.

Les mesures prises au sein des Nations Unies ne peuvent être séparées de celles prises ailleurs. Nos liens avec certains pays sont ténus ou même inexistants, ce qui nous offre alors peu de possibilités pour une diplomatie discrète. J'ai ici à l'esprit les cas de l'Ouganda et du Kampuchea démocratique. Dans le premier cas, notre action à la Réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth a été suivie d'interventions destinées à inciter la Commission des droits de l'homme à agir. Dans le deuxième cas, après une enquête sur le terrain menée par des représentants canadiens auprès de réfugiés du Kampuchea, nous avons fourni un